

NORMES CLINIQUES

Champ d'action de l'optométrie

L'ensemble des services rendus par l'optométriste peut se répartir en services d'examen, d'évaluation aux fins d'identification d'une déficience visuelle ou d'une condition pathologique oculaire, de traitement et de prévention et peut couvrir plusieurs champs d'activités :

- l'optométrie générale;
- les lentilles cornéennes;
- la basse vision;
- la vision binoculaire;
- l'examen perceptivo-moteur;
- les pathologies oculaires;
- la cogestion en chirurgie réfractive.

L'optométriste a une obligation de diligence envers son patient et en ce sens, s'il choisit de limiter ses champs d'activités, il doit référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires.